

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-2-6-5

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE DANNEMARIE AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES D'ALTENACH ET DE BALLERSDORF

Résumé : La Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE, lors de sa séance du 26 mars 2019, s'est prononcée en faveur d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE. Après avoir réceptionné l'arrêté Préfectoral définissant les prescriptions environnementales, il vous est proposé d'ordonner l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de DANNEMARIE, avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF et d'en fixer le périmètre, en rappelant toutefois que les travaux connexes ne seront financés qu'à hauteur des surfaces éligibles à un premier aménagement foncier et à l'exclusion des surfaces économiques créées.

L'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le périmètre et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de DANNEMARIE, des communes concernées et en extension et de l'EPAGE de la Lague, le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Par délibération du 18 octobre 2019, la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a décidé d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE avec extension sur les communes d'ALTENACH et de BALLERSDORF. Par cette même délibération, elle a demandé à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes.

Monsieur Le Préfet ayant procédé à cette formalité, il appartient désormais à la Commission Permanente d'ordonner cette opération sur le périmètre joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et de fixer le périmètre sur la commune de DANNEMARIE avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF. La liste des parcelles incluses dans ledit périmètre figure en annexe au présent rapport.

Il est toutefois rappelé que les travaux connexes ne seront financés qu'à hauteur des surfaces éligibles à un premier aménagement foncier et à l'exclusion des surfaces économiques créées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT